

22 MAI 2018



AIX en PROVENCE
LA VILLE

CABINET DES ADJOINTS

Préfecture de Police des Bouches du Rhône
Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative
Place Félix Baret - CS 80001
13282 Marseille cedex 06

EZ/VC/GM n° 185689

Monsieur le Préfet de Police,

Par arrêté préfectoral en date 14 décembre 2017, les agents de la Ville d'Aix-en-Provence ont été autorisés à utiliser des caméras individuelles de type AXON body 2.

L'expérimentation de ce matériel s'est déroulée du 1^{er} février au 31 mars 2018. Celle-ci a fait ressortir les éléments suivants :

- Lors des interventions l'annonce par les agents de la mise en route de la caméra individuelle a systématiquement conduit à l'apaisement de la situation,
- L'utilisation de ce matériel a été accueillie favorablement par l'ensemble des administrés ainsi que par les agents,
- Durant cette période, aucune consultation ou extraction n'a eu lieu dans le cadre de procédures administratives ou judiciaires,
- Des visionnages ont été effectués par les agents habilités à des fins de formations afin d'améliorer la qualité des interventions des policiers municipaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Police, l'expression de mon respectueux dévouement.

L'Adjoint Délégué à la Sécurité

Christian ROLANDO



DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE



Barbentane, le 17/05/2018

Monsieur le Maire de Barbentane

à

Madame GUARNACCIA
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE cedex 06

Objet : Rapport sur l'emploi des caméras individuelles utilisées par les agents de police municipale

Madame,

Faisant suite à votre courrier du 17 mai 2018, je vous apporte les éléments de réponse suivants :

Depuis qu'ils portent leurs caméras individuelles, les agents de la police municipale n'ont pas fait l'objet d'outrage. Les administrés ont remarqué cet équipement dès le premier jour de port. Ils savent donc qu'ils n'ont aucun intérêt à manquer de respect aux agents. Cela représente pour moi un impact positif.

Aucune intervention n'a nécessité le déclenchement des caméras à ce jour. Par conséquent aucune procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire n'a nécessité la consultation et l'extraction de données.

Je prends acte de l'absence de base légale à compter du 3 juin 2018 pour poursuivre cette expérimentation. J'ai donné des consignes à mes agents en ce sens, en attente d'une éventuelle reconduction du dispositif.

J'espère qu'ils pourront rapidement utiliser ces caméras, car je n'y vois que des avantages et pas le moindre inconvénient, aucun incident n'étant à déplorer.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.

J. en cord. Daudet
Le Maire,

Jean-Christophe Daudet





Le 17 Mai 2018

Châteaurenard de Provence

POLICE MUNICIPALE

Tel : 04 90 90 17 00

Fax: 04 32 62 14 92

Monsieur le Préfet de Police
Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
Bureau de la Réglementation et des polices
Administratives
Place Félix BARET, CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Affaire suivie par : FLOQUET Eric

Réf : MM/EF/2018/38

Objet : Mise en œuvre des caméras individuelles.

Monsieur le Préfet de Police,

Suite à votre courrier en date du 17 Mai 2018, je vous communique les éléments demandés concernant la mise en œuvre des caméras individuelles.

Depuis l'arrêté préfectoral du 20 Mars 2017, les agents sont systématiquement équipés des caméras individuelles dans le cadre de leur service courant de jour comme de nuit.

L'ensemble des agents de ma police municipale est satisfait du port de ce matériel car il présente un aspect dissuasif lorsqu'ils interviennent sur des situations complexes. Lors de ces interventions, une majorité des protagonistes changent de comportement quand ils constatent la présence des caméras.

Depuis l'année 2002, la commune a implanté différents systèmes de vidéo protection qui influencent positivement le sentiment d'insécurité et qui pèsent sur les chiffres de la délinquance.

Ce dispositif individuel encourage la poursuite de ce programme qui s'imbrique totalement dans les moyens à apporter dans la prévention de la délinquance.

A ce jour aucune procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire n'a nécessité la consultation ou l'extraction des données.

Espérant avoir répondu à votre attente et en vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma parfaite considération.

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard





Gignac-la-Nerthe, le 5 mars 2018



Service POLICE MUNICIPALE
Dossier suivi par : S.TASSISTRO
☎ 04.42.88.90.07. 📠 04.42.88.05.49.
stephane.tassistro@mairie-gignaclanerthe.fr

Monsieur le Préfet de Police
des Bouches du Rhône
Préfecture des BOUCHES DU RHONE
Place Félix BARET
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

N/réf : ST/CL-2018/03/015

V/réf :

Objet : Rapport d'évaluation sur l'impact des caméras individuelles police municipale.

Monsieur le Préfet de Police,

En référence à l'article 12 de l'arrêté numéro 13 2017 1023 001 du 23 octobre 2017, autorisant à titre expérimental les agents de police municipale à être dotés de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions, je vous prie de prendre note du rapport d'utilisation ci-après.

Les neuf agents de police municipale ont été équipés de cinq caméras individuelles conformes au décret n° 201661861 du 23 décembre 2016. Ils ont été formés à l'utilisation du matériel et du registre dédié, semaine six.

La population a été informée par un article sur le site internet municipal au cours de la même semaine, laissant ainsi le soin d'en prendre connaissance, avant utilisation effective sur la voie publique.

Cette formation nécessaire a permis aux agents de mieux appréhender le fonctionnement de ces caméras, ainsi que d'adopter la rigueur nécessaire à la tenue du registre.

Dès les premières patrouilles sur la voie publique, les agents ont été interpellés par des administrés, indiquant leur satisfaction de les voir dotés de ce type d'outil et laissant entendre que cela participait à apaiser les tensions, renforçant ainsi le sentiment de sécurité.

A l'inverse, aucun retour négatif n'a été constaté via le site internet de la ville, directement auprès de la police municipale ou de mon cabinet.

A ce jour, après trois semaines d'utilisation, aucune intervention n'a donné lieu à enregistrement.

République Française
Département des Bouches du-Rhône
Hôtel de Ville - Place de la Mairie
13180 Gignac-la-Nerthe
Tél : 04 42 77 00 00 Fax : 04 42 09 79 85
www.gignaclanerthe.fr

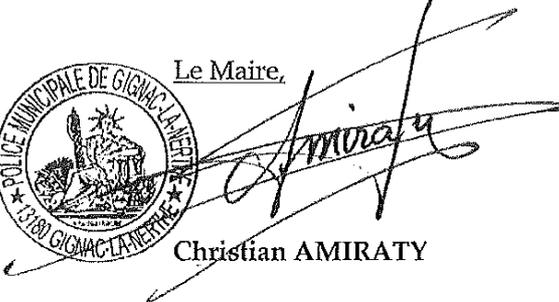
Adresse postale : MAIRIE de GIGNAC-LA-NERTHE - BP 24 - 13724 Marignane Cedex

Néanmoins, une personne s'est présentée au poste de police municipale dans le but de contester une verbalisation. Son comportement étant agressif et ses propos virulents, les agents ont alors débuté la procédure d'intervention, informant l'individu que s'il continuait ainsi, l'enregistrement allait débiter ; ceci a eu pour effet immédiat de faire retomber les tensions.

Les policiers municipaux ont également constaté que depuis l'utilisation de cet équipement, leurs relations avec la population sont plus sereines et leurs missions davantage respectées. Les personnes habituellement regroupées dans les zones sensibles, portent un regard particulier sur cet équipement et adoptent un comportement moins provocateur.

Qu'il me soit permis d'espérer que l'autorisation à titre expérimental sera pérennisée et que cet outil puisse faire partie intégrante de l'équipement de ces agents, particulièrement exposés face au contexte actuel d'insécurité.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet de Police, mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Christian AMIRATY



GRANS, le 17 mai 2018

Monsieur le Préfet de Police des Bouches du Rhône
Préfecture des Bouches du Rhône
Direction de la Sécurité
Polices administratives et réglementation
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE cedex 6

POLICE MUNICIPALE

Nos Réf. : YV/MB/FF/2018/E-45

Objet : Rapport d'utilisation des caméras individuelles

Dossier suivi par : BECCA VIN Mickaël

Tél : 04.90.59.98.24 / 06.88.09.58.71

Mail : police@grans.fr

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire part ci-dessous, d'un retour d'expérience sur l'impact de l'utilisation des caméras individuelles par mes agents de Police Municipale.

Les caméras individuelles dont vous avez bien voulu autoriser l'emploi par arrêté du 16 mars 2017, sont portées au quotidien par les agents de Police Municipale qui patrouillent sur l'ensemble du territoire de la commune.

Elles sont plus particulièrement utilisées lors des contrôles de vitesse à l'interception des véhicules pour la verbalisation, ou lorsque les agents sentent au cours d'une intervention qu'une situation risque de dégénérer (attroupement, différents, etc.), cela permet donc de désamorcer des situations conflictuelles.

Même si à ce jour, nous n'avons pas eu la nécessité de recourir à la consultation, ni à l'extraction des données à des fins judiciaires, administratives, ou disciplinaires, l'intérêt et l'efficacité de ce matériel ne sont pour ma part plus à prouver.

Les contrevenants ou autres concitoyens ne réagissent plus de la même manière dès qu'ils sont informés qu'ils font l'objet d'un enregistrement vidéo et audio, de ce fait les agents se sentent en meilleure sécurité avec le port de ce matériel.

Pour conclure, je suis persuadé que ces caméras répondent parfaitement à un besoin de sécurisation physique et juridique des agents dans le cadre de leurs interventions.

J'ai bien noté par ailleurs, la suspension de l'utilisation de ce matériel à compter du 03 juin 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sincères et respectueuses salutations.

Yves VIDAL
Maire de GRANS,
1^{er} Vice-Président
Istres Ouest Provence





Service Police Municipale
POM/PM/TT/BM CSU. 04/18 N°132/2018

La Ciotat le, 22 mai 2018

Monsieur le Préfet
Place Félix BARET
CS 80001
13 282 MARSEILLE CEDEX 06

OBJET : Rapport circonstancié sur l'utilisation des caméras individuelles

Monsieur le Préfet,

Suite à votre demande, et conformément aux arrêtés en vigueur vous trouverez ci-dessous :

- Un état des procédures judiciaires pour lesquelles un visionnage et une extraction ont été nécessaire.
- Un Rapport circonstancié sur l'impact de l'utilisation de ces caméras.

Chiffres :

- Nombre d'enregistrements effectués : 25
- Nombre d'extractions pour procédure judiciaire : 2

Rapport :

Au sein de notre service de Police Municipale de La Ciotat, l'utilisation de ces caméras est devenue une habitude et fait parti intégrante de l'équipement du policier municipal au même titre que de s'armer ou prendre sa radio.

Le port des caméras sécurise et permet des interpellations plus sereines et moins houleuses. En effet, filmer permet de maîtriser les actes et les paroles des contrevenants.

Pour finir en cas de confrontation, le dispositif permet de confirmer les rapports des agents.

Dans notre commune l'unanimité des policiers Municipaux souhaiterait voir devenir pérenne ce dispositif.

Nous prenons également note qu'à compter du dimanche 03 juin 2018 et en l'absence de renouvellement du dispositif nous procéderons au retrait des caméras dites piéton jusqu'à nouvel ordre.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de Service Stagiaire
BALLART, Michel





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX

CANTON DE LAMBESC

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

POLICE MUNICIPALE

RP : N° 03.18

OBJET : Caméras individuelles



BCP ALBERTINI Serge

à

Monsieur le MAIRE

S/c de la voie hiérarchique par le chef de poste ALBERTINI Serge

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles 21/2°, 21-2, D15 du Code de Procédure Pénale

Par arrêté Préfectoral en date du 27 avril 2017, la Police Municipale de la Roque d'Antheron a été autorisée à titre expérimental jusqu'au 3 juin 2018 à doter ses agents de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuels de leurs interventions.

L'article 10 décrets 2016-1861 du 23 décembre 2016 et l'article 12 de cet arrêté prévoient la nécessité de transmettre avant la fin de cette expérimentation un rapport circonstancié sur l'impact de l'emploi de ces caméras sur le déroulement des interventions ainsi que le nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour lesquelles il a été besoin de procéder à la consultation et extraction des données.

L'acquisition du matériel dépendait de la demande de subvention au titre du fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2017 que nous avons reçu avec avis favorable le 1^{er} septembre 2017 4 mois après l'autorisation Préfectorale.

Cependant, le premier arrêté Préfectoral de subvention EJ N° 2102213037 reçu le 1^{er} septembre 2017 concernait l'acquisition de 4 gilets pare-balles et non 4 caméras individuelles, ce qui nous a retardé sur l'achat du matériel que nous avons acquis finalement sur l'exercice budgétaire 2018 en janvier.

Pour ces raisons, nous n'avons pas assez de recul sur cette expérimentation, 4 mois d'utilisation février, mars, avril, mai. Sur ces 4 mois nous n'avons pas eu d'intervention permettant des enregistrements audiovisuels mais, toutefois nous pouvons mettre en avant l'effet dissuasif et l'efficacité de ce dispositif, ainsi que la satisfaction des 4 agents de police municipale qui les utilisent.

Nous avons noté une baisse significative des outrages et agressivité, la caméra calme 80% des situations.

Fait et clos le présent rapport le 17 mai 2018.

Copie à :

Monsieur le Préfet de Police des bouches du Rhône

Monsieur Le Maire

Archives

Brigadier-chef Principal

Serge ALBERTINI



Marseille, le 30 MAI 2018

L'ADJOINTE AU MAIRE

Déléguée à la Sécurité Publique et
Prévention de la Délinquance

Monsieur Olivier DE MAZIÈRES
Préfet de Police des Bouches
du Rhône
2, Boulevard Paul Peytral
13282 Marseille Cedex 20

OBJET : Bilan de l'utilisation expérimentale des caméras individuelles portées par les agents de police municipale au cours de leur mission.
REF : DGSEC- CP/ML/MB/ 18/05/11

Monsieur le Préfet, 

Je reviens vers vous, conformément au décret 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles, par les agents de police municipale, dans le cadre de leurs interventions, et vous livre par la présente un premier bilan.

Vous savez combien le Maire de Marseille est particulièrement attentif au respect de l'ensemble des règles qui encadrent la détention et l'usage de cet outil très spécifique et que nous mettrons tout en œuvre afin d'assurer l'application stricte des directives prescrites dans ce domaine.

Ainsi, conformément à l'autorisation en date du 22 février 2017 que vous avez bien voulu accorder à la Ville de Marseille, nous avons dotés nos policiers municipaux en caméras individuelles le 18 septembre 2017 à l'issue de la procédure réglementaire de marché public.

La mise en œuvre de ce dispositif a été précédé d'une procédure spécifique à l'utilisation de cet outil d'une note interne de service.

Parallèlement, une formation préalable à la dotation a été réalisée auprès de l'ensemble des agents de la police municipale, afin d'aborder chacun des aspects techniques et réglementaires et depuis le 18 septembre 2017, tous les chefs de patrouille en sont équipés.

À la date du 16 mai 2018, 86 interventions ont fait l'objet de l'activation de la caméra individuelle par les agents détenteurs et ces vidéos ont toutes été transférées sur un terminal sécurisé, entièrement dédié au visionnage des images par les responsables opérationnels habilités.

Seuls 19 de ces enregistrements ont cependant nécessité un transfert sur support informatique (DVD) : 9 pour motif administratif en prévision d'une demande éventuelle des autorités judiciaires mais non réclamés par celles-ci, 6 pour motif pédagogique et 4 sur réquisition d'un officier de police judiciaire dans le cadre d'une procédure, conformément aux termes du décret du 23 décembre 2016.

Par ailleurs, permettez-moi de vous interroger sur la possibilité de verser les images vidéo aux procédures judiciaires de façon systématique ? Je reste à votre disposition pour en discuter.

Cette expérimentation menée au sein de la police municipale de Marseille, démontre l'intérêt dissuasif de cet équipement.

En effet, les procédures de protection fonctionnelle des agents de police municipale ont connu une baisse significative depuis la mise en place de ce dispositif.

Enfin, conformément à vos préconisations, je vous confirme qu'à compter du 3 juin prochain les agents de la police municipale de Marseille ne seront plus porteurs de la caméra individuelle et ce jusqu'à ce que vous nous fassiez part de nouvelles dispositions en la matière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération distinguée.


Caroline POZMENTIER-SPORTICH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des
Bouches du Rhône

MAIRIE DE MEYRARGUES

**POLICE
MUNICIPALE**

Avenue d'Albertas
13650 Meyrargues

Téléphone : 04.42.57.58.22
police@meyrargues.fr

RÉFÉRENCES

Rapport n° :04/2018
Affaire : Préfecture
Feuillet : 1/1
P/jointes : Néant

OBJET :

Rapport circonstancié sur
l'emploi de la caméra piéton.

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois de mai.

Nous, chef de service de Police Municipale Lucien FACCIOLO, matricule 130592, assisté du brigadier-chef principal de Police Municipale, matricule 130595 agents de police judiciaire adjoints, agréés et assermentés en résidence administrative à la Police Municipale de Meyrargues.

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu les articles 21/2°, 21-2, D15 du Code de Procédure Pénale

Ce jour, suite au courrier de la préfecture de Police des Bouches du Rhône, du service Direction de la Sécurité Police administratives en matière de sécurité, en date du 17 mai 2018 nous demandant de transmettre un rapport circonstancié pour l'impact et l'emploi de la caméra piéton sur la commune de Meyrargues. -----
Depuis un an, l'expérimentation de la caméra piéton par nos services donne entière satisfaction. Ce moyen vidéo est systématiquement emporté lors de nos missions sur la voie publique et il est redoutable d'efficacité. En effet, même si la commune de Meyrargues ne peut être qualifiée de zone sensible il n'en demeure pas moins qu'il était habituel de subir les assauts verbaux des contrevenants voire pour certains des attitudes à peine contenues. Or, depuis le port visible et bien identifiable de cette caméra piéton notre travail est largement facilité, le contact est plus aisé et respectueux. D'ailleurs nous n'avons pas eu le besoin de l'utiliser en mode enregistrement. Ce moyen est très dissuasif notamment face à la petite délinquance et aux incivilités, il convient de pérenniser son affectation au sein de la police municipale de Meyrargues. -----

Fait et clos à MEYRARGUES, le mercredi 23 mai 2018-----

Chef de Service
Lucien FACCIOLO



Adresse :

- Préfet de Police des Bouches du Rhône.
- Place Félix Baret
CS 80001
13282 Marseille.

Destinataire(s):

ORIGINAL transmis à Monsieur le directeur général des services.

Copie transmise à Monsieur le Maire.

Copie conservée aux archives de la Police Municipale.

Vu pour être transmis à Monsieur le directeur général des services.

Le responsable de la Police Municipale





MAIRIE d'ORGON

ORGON, le 22 mai 2018

Monsieur le Préfet de Police des
Bouches-du-Rhône
Direction de la Sécurité – Polices
administratives et Réglementation
Bureau des polices administratives en
matière de sécurité

Par courrier en date du 17 mai dernier, vous m'avez fait part de votre souhait de recevoir un rapport circonstancié sur l'impact de l'emploi de caméras individuelles par nos agents de police municipale sur le déroulement de leurs interventions et je vous en remercie.

En effet, il nous paraît évident que ces équipements sont d'un grand intérêt à la lecture du rapport que j'ai l'honneur de vous remettre, sécurisant nos agents ainsi que nos administrés. J'ai bien noté l'absence de base légale de l'expérimentation menée à ce jour à partir du 03 juin prochain.

Par la présente, mes collègues et moi-même nous vous demandons la reconduction prochaine de ce dispositif.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet de Police, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Secrétaire Général,
Hervé MALLET.

RAPPORT CIRCONSTANCIE SUR L'IMPACT DE L'EMPLOI DES CAMERAS INDIVIDUELLES

« Depuis le 10 mai 2017, par arrêté préfectoral, nos agents de Police Municipale sont équipés de caméras individuelles.

Cette demande fut motivée par une augmentation des agressions verbales et des outrages dont étaient victimes nos agents.

Depuis cette autorisation, aucune procédure pour outrage, ou menace n'a été relevée par la police municipale.

De même aucune plainte à l'encontre de nos agents, mettant en cause un quelconque manquement au code de déontologie ou au comportement élémentaire que doit avoir un agent, n'a été portée à ma connaissance.

Je voudrais souligner l'aspect, non négligeable, de l'impact psychologique de cet équipement.

Nous avons constaté un arrêt immédiat des situations tendues et pouvant dégénérer.

Nos agents ont totalement intégré cet outil dans leur approche opérationnelle d'une intervention, considérant leur caméra comme une protection.

Je regrette vivement, que ce dispositif efficace et totalement adapté aux missions et interventions de police, soit remis en cause aujourd'hui ».

Le Chef de poste Patrick VIALLO
Brigadier Chef Principal

Dominique TEXIER
Maire de Saint Martin de Crau

A

Monsieur Le Préfet des Bouches du Rhône
66 B rue Saint Sébastien
13282 Marseille Cedex 20

Saint-Martin-de-Crau, le 22/05/2018

Objet : Rapport sur l'impact l'emploi des caméras individuelles

Service émetteur : Mairie de Saint Martin de Crau

Références : DT/JJC -11/2018

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 10 du décret 2016-1861 du 28 décembre 2016 et l'article 12 de votre arrêté préfectoral en date du 31 mars 2017, relatif à l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les agents de la police municipale, je vous prie de trouver ci-joint le rapport circonstancié sur l'impact de l'emploi de ces matériels.

Au regard des constats positifs effectués, des résultats encourageants enregistrés mais également du respect des consignes données, je souhaite poursuivre cette opération pour une nouvelle période.

Aussi, je sollicite une autorisation de votre part afin de permettre aux agents de police municipale, placés sous mon autorité, d'utiliser les caméras mises à leur disposition .

Il est entendu que dans l'attente de votre décision et conformément à votre arrêté du 31 mars 2017, les agents de police n'utiliseront plus ces matériels à dater du 3 juin 2018.

Le responsable de la police municipale, qui fera application des présentes consignes, se tient à la disposition de vos services pour finaliser ce dossier.

Espérant poursuivre cette opération pour une meilleure sécurité des agents et des administrés, je vous adresse Monsieur le Préfet, l'expression de mes très sincères et respectueuses salutations.

Dominique PEIXER

MAIRE DE SAINT MARTIN DE CRAU



Saint-Martin de Crau

Saint-Martin de Crau, le 22/05/2018

Rapport

Objet : Rapport d'utilisation des caméras individuelles.

Destinataire : Monsieur le Maire

Copie à : Mme RAVEGLIA DGS, Mme HENSENS DGA.

Service émetteur : Chef de service Jean Jacques COZZOLINO

Référence : JJC/Cam-05-2018

Depuis le 31 mars 2017, suite à l'autorisation préfectorale d'utiliser, à titre expérimental, les caméras individuelles par les agents de la police municipale, veuillez trouver ci-joint le présent rapport.

A ce jour, sur les six caméras mises à disposition, deux caméras sont en réparation et quatre sont toujours à la disposition des agents.

Dès leur prise de service et conformément à l'article L.241-1 du code de la sécurité intérieure sur les conditions d'utilisation :

- Les agents inscrivent leur nom et l'heure de prise en charge du matériel sur un registre prévu à cet effet.
- Les agents de police municipale, portent régulièrement et de façon apparente le matériel mis à disposition.
- Durant leur patrouille les caméras sont en veille, et donc inactives.
- Lorsque ces caméras sont utilisées, les personnes filmées font l'objet d'une information.
- Les personnels auxquels les caméras individuelles sont fournies n'ont pas accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent.

Durant cette année d'expérimentation (2017/2018) et dans le cadre de l'autorisation prévue à l'article 2 du décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016, qui fixe les conditions d'utilisation, il n'y a eu aucune procédure judiciaire, administrative et disciplinaire pour lesquelles il a été besoin de procéder à la consultation et l'extraction des données.

Pour rappel, ces traitements de données ont pour finalité de :

- Prévenir les incidents au cours des interventions des agents de police municipale.
- Etablir le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Ce constat permet de penser que ces caméras ont eu un impact positif et ont permis par leur port régulier et apparent, de limiter les incidents sur la voie publique. Ces effets de dissuasion, ont été également établis et constatés lors des différentes manifestations municipales auxquelles les agents de police sont régulièrement confrontés.

A ce titre, en raison des résultats enregistrés, je vous propose d'adresser le présent rapport à monsieur le Préfet des Bouchés du Rhône afin de solliciter un renouvellement de cette autorisation.

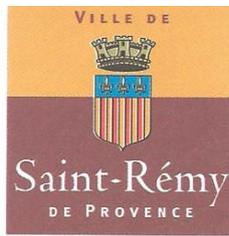
Jean Jacques COZZOLINO

Responsable de service
Police Municipale

Portier Raphaël

*Adjoint au responsable
de service*





HC/SAB/DM
R.O. N° 2018/

Saint Rémy de Provence, le 28 mai 2018

Hervé CHERUBINI
Maire de Saint-Rémy de Provence
Président de la Communauté de
Communes Vallée des Baux - Alpilles

A

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Monsieur Le Préfet de Police
Direction de la sécurité, des Polices
Administratives et de la Réglementation
Bureau des Polices Administratives en matière de
sécurité Vidéoprotection
Place Félix Baret - CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

Objet : Rapport circonstancié Vidéoprotection

Monsieur Le Préfet,

Faisant suite à l'expérimentation des caméras individuelles au sein de la Police Municipale de Saint-Rémy-de-Provence, j'ai le plaisir de vous transmettre, comme prévu, le rapport circonstancié du Chef de Poste de la Police Municipale.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet de Police, l'expression de mon profond dévouement.

Le Maire de Saint-Rémy de Provence
Hervé CHERUBINI





VILLE DE
SAINT-REMY-DE-PROVENCE

RAPPORT N° 201805 0005

Objet : Rapport sur l'impact du port de caméras individuelles par les agents de Police Municipale.

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- Archives de la Police Municipale

RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mai,

Nous soussigné(s), Chef de Service MEDDA Damien

Dûment agréé par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TARASCON et par Monsieur le Préfet du département des Bouches du Rhône et assermenté par Monsieur le Président du Tribunal d'Instance compétent, Agents de Police Judiciaire Adjointes, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie SAINT-REMY-DE-PROVENCE En fonction à la Police Municipale de SAINT-REMY-DE-PROVENCE Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de SAINT-REMY-DE-PROVENCE Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15, 73 du Code de Procédure Pénale Vu les articles L.511-1 à L. 515-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le 22 février 2017, les agents de police municipale ont été autorisés par le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, à titre expérimental, à porter des caméras individuelles permettant de filmer leurs interventions jusqu'au 3 juin 2018.

Cette autorisation prévoyait la rédaction du présent rapport sur l'impact du port de ces caméras avant le terme de l'expérimentation.

A ce jour, aucune procédure n'a nécessité la consultation et l'extraction des données.

Ces caméras ont malgré tout eu un impact préventif et dissuasif non négligeable sur plusieurs situations. Les agents ont ressenti, depuis leur port, un changement perceptible dans la relation avec les contrevenants. De plus, lorsque le ton venait à monter avec l'un d'eux, il a simplement suffi à l'agent d'indiquer qu'à partir de cet instant leurs échanges allaient être enregistrés pour que la situation s'apaise.

Il est donc fortement souhaitable que ce dispositif puisse être pérennisé.

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de SAINT-REMY-DE-PROVENCE.

Fait et clos à SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Le 28 mai 2018.

Signature du rapport N°2018 050005

Les A.P.J.A. :





Hôtel de Ville
Rue des écoles
13770 Venelles
☎ 04-42-54-16-16
Fax 04-42-54-70-11

REPUBLIQUE FRANCAISE



Police Municipale
Rue des écoles
☎ 04-42-54-93-40
Fax 04-42-54-86-23

RAPPORT D'INFORMATION

N° 2018 050004

OBJET

Emploi de caméras individuelles à titre expérimental par les Policiers Municipaux de la commune de VENELLES (13770).

DESTINATAIRES

1 Monsieur le Préfet
1 M. le Maire de Venelles
1 M. DOREY, Adjoint délégué à la sécurité
1 M. le D.G.S
1 Archives PM

Pièces Jointes

Néant

l'an deux mille dix-huit et le dix-sept du mois de mai

Nous soussigné(s),
Chef de Service stagiaire CASANOVA Carole

Agent(s) de Police Judiciaire Adjoint(s), vu les articles 21, 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, agissant en exécution des ordres reçus et revêtus de nos uniformes, rapportons les faits suivants :

Conformément à l'article 10 du décret 2016-1861 du 23 décembre 2016 , et l'article 12 de l'arrêté préfectoral se référant à l'emploi de caméras individuelles, nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Depuis le 19/04/2018, les Policiers Municipaux de la commune de VENELLES se dotent à titre expérimental et dès leur prise de service, de 3 caméras individuelles "AXON Body 2", sur une période effective de 17 jours actuellement.

Dès lors, nous ne recensons pas de procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire et par conséquent, nous n'avons nullement eu le besoin de procéder à la consultation ou à l'extraction des données des dispositifs précités.

En outre, il est constaté par les agents porteurs, un effet dissuasif suscitant un certain degré d'apaisement dans certains types de comportements de contrevenants. Néanmoins, les désapprobations exprimées concernant le port de ce dispositif proviennent toutes de cette catégorie d'usagers.

Par ailleurs, les retours communiqués par les administrés sont majoritairement positifs générant un sentiment accru de sécurité. Il en est de même pour la condition des agents de Police Municipale lors de l'accomplissement de leurs tâches.

Le présent rapport d'information est dressé pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le(s) A.P.J.A.

Le Chef de Poste





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



LE PREFET

Direction de la Sécurité
Polices administratives et
réglementation
Bureau des polices
administratives en matière
de sécurité
Mme GUARNACCIA
04.84.35.43.30
marie-helene.guarnaccia@bouches-du-
rhone.gouv.fr

Marseille, le 17 MAI 2018

Monsieur le Maire,

Par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2018, vous avez été autorisé à titre expérimental jusqu'au 3 juin 2018 à doter les agents de police municipale de votre commune de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

L'article 10 du décret 2016-1861 du 23 décembre 2016 et l'article 12 de mon arrêté préfectoral susvisé prévoient la nécessité de me transmettre avant la fin de cette expérimentation un rapport circonstancié sur l'impact de l'emploi de ces caméras sur le déroulement des interventions ainsi que le nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour lesquelles il a été besoin de procéder à la consultation et extraction des données.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par retour de mail à l'adresse pref-videoProtection@bouches-du-rhone.gouv.fr ce rapport pour le mercredi 23 mai 2018.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'absence de base légale à compter du 3 juin 2018 pour poursuivre cette expérimentation, jusqu'à une éventuelle reconduction du dispositif.

Il convient donc de suspendre à compter de cette date l'utilisation de ce matériel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

M. Arnaud MERCIER
Maire de Venelles
Hôtel de Ville
Place Marius Trucy
B.P 90075
13614 VENELLES CEDEX

Le Directeur de Cabinet
du Préfet de Police

Christophe REYNAUD